

ANNEXE II : Actions et délais maximums visés à l'article 3.

OBJET		ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
<u>Eaux usées</u>			
Puits perdant (y compris pour l'évacuation des eaux)	R.168 §2	-	5 ans
<u>Hydrocarbures</u>			
Stockage enterré existant – test d'étanchéité	R.168 §6, 1°	-	max. 2 ans
Stockage aérien existant – test d'étanchéité	R.168 §6, 2°	-	max. 4 ans
Manque d'étanchéité, durée de vie inférieure à 4 ans <i>ou risque de pollution imminent</i>	R.168 §6, 3°	-	Immédiat
<u>Voirie</u>			
Pose de filets d'eau	R.169 §3	3 ans	-
<u>Autres</u>			
Panneau	R.170 §4	-	2 ans

** après officialisation de l'arrêté relatif à l'approbation de l'étude de zone*

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 21 février 2023 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé PUIITS AU CROCHET, sis sur le territoire de la commune de WALCOURT.